Décret n° 2011-437 du 30 novembre 2011 entérinant l'élection du Président du Conseil d'Administration de la Société d'Etat dénommée « Agence des Télécommunications de Côte d'Ivoire »

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

ur rapport conjoint du Ministre de la Poste et des Technologies de l'Information et de la Communication et du Ministre de l'Economie et des Finances

- Vu la Constitution :
- Vu la loi n° 97-519 du 04 septembre 1997 portant définition et organisation des Sociétés d'Etat, notamment en son article 15;
- Vu le décret n° 98-506 du 16 septembre 1998 portant création de la Société d'Etat dénommée « Agence des Télécommunications de Côte d'Ivoire»;
- Vu le décret n° 2010-01 du 04 décembre 2010 portant nomination du Premier Ministre;
- /u le décret n° 2011-101 du 1^{er} juin 2011 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2011-118 du 22 juin 2011 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2011-270 du 28 septembre 2011 portant organisation du Ministère de la Poste et des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Vu le décret n° 2011-277/3 du 28 septembre 2011 portant nomination des Membres du Conseil d'Administration de la Société d'Etat dénommée « Agence des Télécommunications de Côte d'Ivoire » ;
- Vu les délibérations de la Réunion du Conseil d'Administration du 02 novembre 2011 de la Société d'Etat dénommée « Agence des Télécommunications de Côte d'Ivoire »,

with the first the second of the second that the second the second

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU

DECRETE

Article 1 : Est entérinée l'élection de Monsieur Lassina KONE en qualité de Président du Conseil d'Administration de la Société d'Etat dénommée « Agence des Télécommunications de Côte d'Ivoire ».

Article 2 : L'intéressé aura droit aux indemnités et avantages prévus par les textes en vigueur.

Article 3: Le Ministre de la Poste et des Technologies de l'Information et de la Communication et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 30 novembre 2011

Alassane OUATTARA

Copie certifiée conforme à l'original Le Secrétaire Général du Gouvernement

Sansan KAMBILE Magistrat